



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.51.33 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **21 NOV. 2016**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête afin d'obtenir l'établissement de servitudes administratives en vue de la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer des Hautes-Falaises.
Réseau de Transport d'Electricité (RTE).**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-136 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à M Bernard Cousin, directeur de la coordination des politiques de l'Etat.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2016 déclarant d'utilité publique la construction de la double liaison électrique souterraine à 225 000 volts Hautes-Falaises - Sainneville 1 § 2 qui doit être incorporée dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE par l'Etat.
- Vu la requête présentée le 8 novembre 2016 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Centre de développement ingénierie de Paris - 29 rue des trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, d'élagage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne électrique souterraine à 225 000 volts Hautes-Falaises - Sainneville 1§ 2.
- Vu la consultation administrative.
- Vu le dossier de la demande qui comprend notamment un plan et un état parcellaire.
- Vu la liste des commissaires enquêteurs.

ARRETE

Article 1: Il sera procédé **du mercredi 7 décembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus**, soit pour une durée de huit jours, à une enquête afin d'obtenir l'établissement de servitudes administratives en vue de la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer des Hautes-Falaises.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Léonard.

Elle porte sur l'institution de servitudes en vue de la réalisation de travaux (article R. 323-7 et suivants du code de l'énergie).

Le projet, qui consiste en l'installation souterraine de câbles par technique de tranchées ouvertes ou de forage dirigé principalement sous voirie sur une distance d'environ 31 km, nécessite l'établissement de servitudes.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est la préfète du département de la Seine Maritime.

Article 3 : Monsieur André Chevin, directeur technique retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Saint Léonard, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie précitée, les adresser par correspondance au maire de Saint Léonard, qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (mairie de Saint Léonard - 1 rue Victor Coviaux - 76400 Saint Léonard).

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure une permanence à la mairie de Saint Léonard afin de recevoir les observations du public le mercredi 14 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : L'ouverture de l'enquête est annoncée par affichage à la mairie et éventuellement par tous autres procédés.

En outre, le maître d'ouvrage notifie le présent arrêté aux propriétaires intéressés par les travaux projetés par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne peut être atteint, la notification est faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou , à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procède alors à son affichage en mairie.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire qui le transmet dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

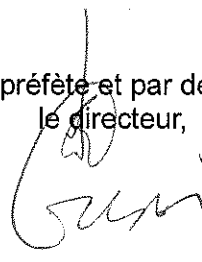
Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet sans délai l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfète de la Seine-Maritime.

Article 12 : La préfète de la Seine-Maritime communique, dès réception, le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le représentant de la société Réseau de transport d'électricité, le maire de la commune de Saint Léonard et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le sous-préfet du Havre, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

pour la préfète et par délégation,
le directeur,



Bernard Cousin